

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 18 heures en Mairie d'Hazebrouck – Salle du Conseil – sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 3 décembre 2025.

**PRESENT(E)S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mme Audrey SCHERRIER	Adjointe au Maire
Mme Josette DELECOUEILLERIE	Conseillère Municipale Déléguee
Mme Sophie ANDRE	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Noël VERSCHEURE	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIERE	Administratrice
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

**ABSENT(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS,  
donne pouvoir à Mme Florence BRISBART

Mme Marie-Josée BOUQUET, Conseillère Municipale,  
donne pouvoir à Mme Sophie ANDRE

Mr Michaël LECLERCQ, Conseiller Municipal,  
donne pouvoir à Mme Audrey SCHERRIER

Mme Catherine DEPELCHIN, Administratrice,  
donne pouvoir à Mme Josette DELECOUEILLERIE

Mr Bernard MONNIEZ, Administrateur,  
donne pouvoir à Béatrice VEIT-TORREZ

Mme Stéphanie ZINOUT, Administratrice,  
donne pouvoir à Aimée-Marie GESQUIERE

**ABSENT EXCUSE :**

Mr Fabrice PERLEIN, Conseiller Municipal

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le quorum est atteint.**

En ouverture de séance, Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour initialement communiqué et qui porte sur les questions suivantes :

- Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif à la plateforme « Insertion » Hazebrouck
- Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Elle sollicite l'accord des membres présents pour l'inscription de ces deux délibérations complémentaires à l'ordre du jour de la séance.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration donnent leur accord pour l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

1- <u>Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 octobre 2025</u>
2- <u>Délibération 25-31</u> Finances Locales 7.1 – Autorisation d'engagement
3- <u>Délibération 25-32</u> Fonction Publique 4.2 – Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif à la plateforme « Insertion » Hazebrouck
4- <u>Délibération 25-33</u> Fonction Publique 4.2 – Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
5- <u>CR 25-04</u> Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte-rendu de Décision n°25-04 <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Décision du Président n°2025-18</u> – Cabaret pour les Hazebrouckois âgés de plus de 60 ans à Espace Flandre le 2 décembre 2025</li> <li>• <u>Décision du Président n°2025-19</u> – Formation en vue de l'habilitation électrique des agents techniques Samsoen et Nouveau Rivage</li> </ul>
6- <u>Questions diverses</u>

**1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 octobre 2025**

Pas de remarques. Le Procès-Verbal est approuvé.

**2. Délibération 25-31**

Finances Locales 7.1 – Autorisation d'engagement

*Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 décembre 2025*

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à adoption du budget, que le Conseil d'Administration peut autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente, à engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est amené à mandater des dépenses liées aux remboursements de cautions, de prêts et de matériel de bureau et matériel informatique, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater ce type de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnement	3 000,00 €
274	Prêts	3 500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	

- De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 3. Délibération 25-32

Fonction Publique 4.2 – Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif à la plateforme « Insertion » Hazebrouck

*Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 décembre 2025*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires notamment en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Par délibération en date du 12 Mai 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le CCAS à participer conjointement avec le PLIE à l'appel à projet « de l'insertion à l'emploi » lancé par le Département du Nord ;

Considérant le renouvellement dudit projet « l'insertion à l'emploi » coordonné par le Département du Nord pour la période 2026-2027 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un agent social contractuel « Référent social BRSA (Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active) pour l'accompagnement des Hazebrouckois de + 26 ans bénéficiaires du RSA et pour continuer la mise en œuvre de la plateforme « Insertion Hazebrouck »;

Considérant que ce poste non permanent est prévu sur un temps non complet (sur la base d'un 0.70 ETP) et qu'il est susceptible d'évoluer en cours de projet ;

Considérant que ce poste est financé par le Département du Nord ;

Les principales missions du référent social BRSA sont :

- D'accompagner le bénéficiaire RSA dans la levée des obstacles liés au logement, au budget, à la précarité, à l'ouverture des droits, etc...
- D'évaluer les ressources et les freins vers l'emploi afin de mettre en place un plan d'actions.
- De présenter le principe et le contenu du contrat d'engagement réciproque de la plateforme,
- De faciliter l'accès aux parcours,
- De proposer à chaque bénéficiaire des entretiens individuels et collectifs,
- De travailler en binôme avec le référent emploi du PLIE,
- D'effectuer le diagnostic partagé du bénéficiaire RSA en binôme avec le référent emploi et l'usager,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'approuver le renouvellement d'un emploi non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au grade d'agent social relevant de la catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 24h30en qualité de référent social BRSA pour la plateforme « Insertion Hazebrouck » ;

- D'acter que la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent pourra évoluer en fonction des dispositions du Département du Nord et qu'un avenant sera établi en conséquence ;

- D'autoriser Monsieur Président du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement ;

- De bien vouloir inscrire ce recrutement au budget.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

*Stéphanie FENET : précise qu'elle a eu une réunion sur le sujet récemment avec le Département. Un dossier sera à monter et la subvention ne pourra être versée qu'à partir de juillet. De nombreux participants évoquaient l'avance de Trésorerie qui pourrait s'avérer compliquée.*

Béatrice VEIT-TORREZ : explique que 55 Départements sont aujourd’hui pratiquement en dépôt de bilan. De nombreuses associations se retrouvent au bord du gouffre. Elle a elle-même participé à une réunion et ces questions ont été remontées.

#### 4. **Délibération 25-33**

Fonction Publique 4.2 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

**Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 décembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1°,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer un appui administratif et social auprès du service en lien avec les séniors.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif ou agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

- D'indiquer que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

- De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- D'autoriser Monsieur Président du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement ;

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Stéphanie FENET : explique qu'actuellement 2 postes sont « inoccupés » au CCAS dont celui de responsable du service autonomie depuis presque 1 an avec des publications d'offre d'emploi infructueuses (+ 2 agents d'entretien et de restauration en arrêt maladie à la résidence Samsoen suite à opérations). Cela n'est pas sans conséquences sur le quotidien même si la Direction et l'assistante des résidences assurent beaucoup de tâches relevant de cette mission. En parallèle, il y a un fort développement des actions ciblées séniors depuis l'arrivée du travailleur social séniors en février dernier (ce qui est positif). Il y a un réel besoin de soutien sur cette partie car l'agent en charge se voit souvent dans l'obligation de solliciter des collègues. La polyvalence +++ ne peut plus perdurer encore longtemps. Il est donc proposé de recruter un CDD en attendant de réfléchir à une réorganisation générale. Le coût de ce recrutement pourra être pris en charge sur le budget initialement fléché pour le poste de responsable service autonomie.

Béatrice VEIT TORREZ : demande si cela est en lien avec la Maison des Séniors

Josette DELECOUEILLERIE : répond que pour le moment la construction de la Maison des Séniors est en suspens. Le coût de cette création a considérablement augmenté. Mais le CCAS ne s'empêche pas d'avancer quand même sur le développement des actions séniors. Elle reste persuadée que cette Maison des Séniors est un projet qui doit voir le jour car il y a une différence entre les centres d'animations qui accueillent tout public et une Maison des Séniors spécifiquement dédiée aux séniors donc plus en adéquation avec les attentes.

Béatrice VEIT TORREZ : pense qu'il faut tout de même veiller à l'intergénérationnel. Pour faire face aux attentes des séniors, on leur crée des espaces et de fait ils pourraient être « coupés » d'autres choses. On doit aussi les inviter à aller vers l'extérieur.

Josette DELECOUEILLERIE : précise que cela dépend également de l'âge.

Florence BRISBART : pense que les personnes de 60 ans d'aujourd'hui n'ont plus les mêmes attentes que les personnes de ce même âge il y a 20 ans.

Béatrice VEIT TORREZ : confirme que la société évolue et que le parcours de vie de chacun est différent.

### **5. Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte-rendu de Décision n°25-04**

**Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-18** - Cabaret pour les hazebrouckois âgés de plus de 60 ans à Espace Flandre le 2 décembre 2025

**Marchés Publics 1.1 — Décision du Président n°2025-19 — Formation en vue de l'habilitation électrique des agents techniques des résidences Samsoën et Nouveau Rivage**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DES DECISIONS SUIVANTES :**

**Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-18 - Cabaret pour les  
hazebrouckois âgés de plus de 60 ans à Espace Flandre le 2 décembre 2025**

**Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 28/11/25**

Considérant qu'il convient d'organiser un cabaret pour les Hazebrouckois âgés de plus de 60 ans à Espace Flandre le 2 décembre 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par OLB Productions sise 16 place Clément Larrivière à HASNON (59178) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat relatif à l'organisation d'un cabaret pour les Hazebrouckois âgés de plus de 60 ans avec **OLB Productions sise 16 place Clément Larrivière à HASNON (59178)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la prestation qui se déroulera le 2 décembre 2025.

**Article 3** : Le montant total de la prestation s'élève à **3 000 € HT** (3 165 € TIC) et se déroulera en 2 séances de 45 minutes.

**Marchés Publics 1.1 — Décision du Président n°2025-19 — Formation en vue de l'habilitation électrique des agents techniques des résidences Samsoen et Nouveau Rivage**

***Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 28/11/25***

Considérant qu'il convient de dispenser une formation Habilitation Électrique aux agents techniques des résidences Samsoen et Nouveau Rivage,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'AFPA Entreprises sise 3, rue Franklin à Montreuil (93100), satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le devis relatif à la formation Habilitation Électrique des agents techniques des résidences Samsoen et Nouveau Rivage avec **l'AFPA Entreprises sise 3 rue Franklin à MONTREUIL (93100)**,

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la formation qui se déroulera dans les locaux de l'AFPA de Lomme du 26 au 28 janvier 2026.

**Article 3** : Le montant total de la prestation s'élève à **3 500 € HT** décomposé comme suit : formation d'une durée de 21h00 destinés à 5 agents au prix unitaire de 700.00 € HT. La prestation n'est pas soumise à la TVA.

**6. Questions diverses**

Florence BRISBART : informe que le CCAS a collecté 4,943 tonnes de denrées lors de la Collecte Alimentaire (un peu moins que l'année dernière mais cela reste positif au regard de la conjoncture actuelle).

Elle informe également qu'elle s'est rendue à la MECS Warein à l'occasion de la distribution de tickets de patinoire offerts aux enfants. Elle pourra prochainement obtenir un rendez-vous, comme convenu.

Béatrice VEIT TORREZ : souhaite revenir sur le nouveau nom décidé pour le foyer Abbé Pierre : « Gisèle Halimi ». Elle pense que l'hommage rendu est « très petit » au regard du nombre de places d'hébergement. Elle aurait apprécié une concertation.

Florence BRISBART : informe qu'un goûter de Noël est organisé le mardi 23 décembre après-midi avec les bénéficiaires de la plateforme RSA et les résidents Samsoen. Des boîtes de Noël seront distribuées à cette occasion (faites par le Conseil Municipal des

*Jeunes et le Conseil Municipal des Enfants). Des boites de Noël ont également été confectionnées par les Collège des Flandres et la Fondation Depoorter, et seront quant à elles distribuées au niveau de l'épicerie.*

Béatrice VEIT TORREZ : demande comment a été organisé le transport pour le cabaret du 2 décembre dernier.

Josette DELECOEUILLERIE : explique que les EHPAD ont géré leur transport en direct. Pour les autres Hazebrouckois, l'association Bien Être a prêté son véhicule. Elle informe aussi que les percolateurs utilisés pour cet évènement ont été prêtés par plusieurs associations (belle entraide).

Florence BRISBART : informe des dates des 2 prochains Conseils d'Administration du CCAS (21 janvier 18h pour le Rapport d'Orientation Budgétaire, et le 24 février à 18h pour le vote du budget)

Béatrice VEIT TORREZ : souhaite évoquer le sujet des féminicides et demande comment sont abordées les violences conjugales.

Florence BRISBART et Stéphanie FENET : répondent qu'il y a un bon partenariat avec l'association SOLFA. Le CCAS intervient notamment sur les questions de domiciliations et de logement.

Noël VERSCHEURE : demande s'il y a des relogements d'urgence

Florence BRISBART : répond qu'il y a des listes d'attente

Christine LIONET : demande si le CCAS reçoit aussi des situations de personnes de plus de 60 ans. Le CLIC rapporte qu'il y en a de plus en plus mais peu de lieux d'accueil. Parfois il s'agit aussi d'un besoin de souffler.

Stéphanie FENET : répond qu'effectivement le CCAS fait face aussi à ce type de situations qui restent encore « tabous », et plus à la marge.

Sophie ANDRE : explique que des associations ont signé des conventions par exemple avec la Gendarmerie et la Police.

Béatrice VEIT TORREZ : informe qu'elle a participé à la dernière commission handicap et qu'il y a aussi des constats de violences d'enfants envers leurs parents.

Sophie ANDRE : précise que les accompagnements sont de plus en plus compliqués au regard des coupes budgétaires. On note aussi de plus en plus de problématiques de santé mentales chez les jeunes.

Béatrice VEIT TORREZ : constate que l'Etat veut « privatiser » la santé mentale. Tout est détricoté. Il y aura de plus en plus de passages à l'acte et les médecins généralistes ne sont pas formés à cela.

Stéphanie FENET : informe de l'évolution de la liste d'attente pour les logements Samsoen qui atteint aujourd'hui 35 demandes.

Stéphanie FENET : distribue, pour simple information, une synthèse du rapport social unique (RSU) 2024 qui a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial (CST). Il sera envoyé en parallèle aux membres absents.

Florence BRISBART : clôture la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et leurs familles.

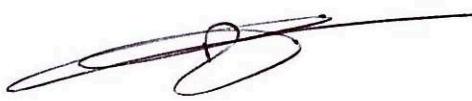
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18h50.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



POUR COPIE CONFORME,  
LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,



**Florence BRIBSART**